



## COMMUNE D'ARCHINGEAY Charente-Maritime

### ARRETE DU MAIRE

#### **Le Maire de la Commune d'ARCHINGEAY,**

**Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseil Généraux et des Maires),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6**

**Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,**

**Vu la demande en date du 27/02/2025 du M. ZIMMERMANN David, artisan couvreur – 9A route du camp 17400 FONTENET pour le compte de M DUGLEUX Olivier, propriétaire du 26 Chemin des Vallons, Charnais**

**Considérant qu'il est nécessaire de régler, la circulation et le stationnement durant les travaux de de réfection de la couverture de la propriété cadastrée ZH 652, ZH 649 « 26 Chemin des Vallons »**

## ARRETE

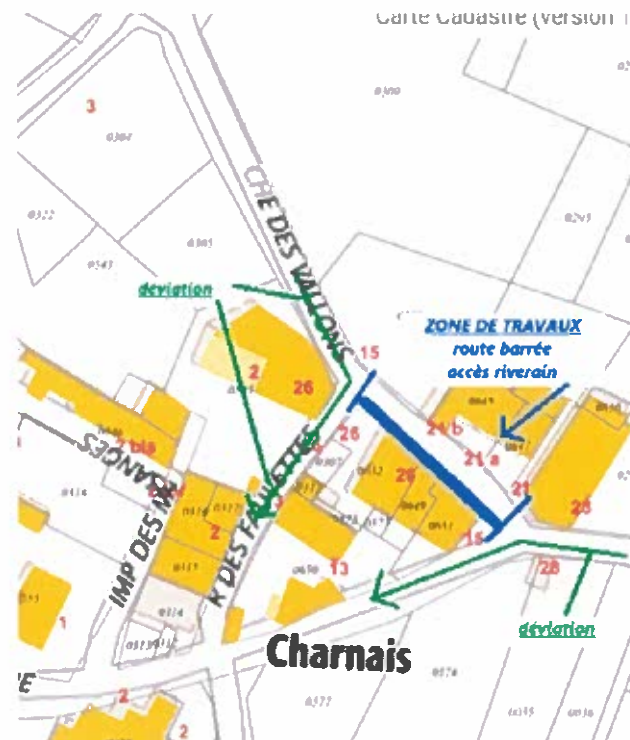
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 03.03.2025 au 06.03.2025 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la VC5 Chemin des Vallons, Charnais

L'entreprise ZIMMERMANN est autorisée à se stationner sur la voirie concernée.

Les riverains concernés devront pouvoir accéder à leur habitation, ainsi que les services de secours et de gendarmerie.

L'entreprise devra mettre en place une déviation pour faciliter la circulation comme le plan le mentionne.

**IL EST RAPPELE AU PETITIONNAIRE QUE LA REFECTION D'UNE COUVERTURE EST SOUMISE A L'ACCEPTATION D'UNE DECLARATION PRELABLE**



**ARTICLE 2** : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ainsi que sa responsabilité. **La signalisation devra être visible de nuit. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.**

**ARTICLE 3** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- M. ZIMMERMANN

Fait à ARCHINGEAY, le 03.03.2025

Le Maire, Rémi LAMARE



*Délais et voies de recours :*

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).*

REPUBLIQUE FRANÇAISE